



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 octobre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Olivier ; MESNIER Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; LAMBERT Marie ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandant : Félix CHOPARD ; Marie LAMBERT ; Valérie MAILLARD ; Jean-François MÉNESTRIER

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET ; Guillaume BAILLY ; Cyril DEVESA ; Franck BERNARD

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'arÊTE

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

L'arÊTE (ou L'art d'Être Tous Ensemble) est une structure de création et de diffusion culturelle. Elle œuvre à la transition énergétique et écologique en participant à la réduction des déchets, mettant la création au service de solutions singulières.

Pour ce faire elle développe différents outils :

- une « matériauthèque » qui récupère des déchets auprès d'entreprises, de commerçants, d'associations et plus accessoirement de particuliers, puis les valorise auprès de bricoleurs, d'artistes, d'artisans ou de professionnels de l'animation ;
- une « matériauthèque » mobile en mode doux ou motorisé qui comme une épicerie ambulante, propose des ressources hors les murs, ou un espace de créativité ;
- des outils d'accompagnement de projets et d'aide au développement de tiers-lieux ;
- un atelier partagé, lieu de « coworking », équipé de machines-outils ;
- une petite usine qui fabrique des objets en série limitée à partir de déchets récupérés.

L'association travaille depuis 2019 en consortium avec deux autres structures : le Café des pratiques et l'École des pratiques, organisme de formation professionnelle, certifié QUALIOPI.

Ces trois lieux-atelier ont un fonctionnement similaire mais avec chacun leurs activités spécifiques :

- 105bis rue de Belfort, à la place du Café des pratiques, un atelier céramique, mosaïque et gravure. Une « matériauthèque » papiers/ tesselles/ petits matériaux pour enfants (rubans, sequins, paillettes...).
- 109 rue de Belfort, local dénommé la Base des pratiques, l'atelier textile et bois, équipé de nouvelles machines pour utiliser des matériaux récupérés : couture (tissus divers, bâches...), sculptures sur bois brut. Plus mise à disposition du stock « matériauthèque » bois, textile, bâches, plastiques, métal,...
- Le jardin/ L'Arrosoir avec la cuisine/ conserverie. Une cuisine antigaspi réalisée avec la participation de bénévoles en utilisant des appareils pour prolonger la durée de vie des aliments (déshydrateur pour fruits et légumes, un extracteur de jus à chaud et à froid,...). Activités de cuisine et conserverie à partir d'invendus alimentaires de Biocoop, de glanage, de surproduction des jardins... Possibilité également d'accueillir des ateliers autour des produits ménagers, de conserverie et de cuisine.

L'association poursuit les interventions hors-les murs de façon soutenue avec la « matériauthèque » mobile et le projet de « plantothèque ».

La « plantothèque » est le nouveau dispositif mobile, contenant des déchets verts, des substrats et des matériaux récupérés (bois, bâche, plastique, ficelle, céramiques...), permettant l'échange de boutures et la fabrication de pots pour les contenir à partir de matériaux récupérés.

L'arÊTE sollicite le SYBERT pour contribuer au développement de ses actions. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'arÊTE et de verser une subvention de 5 000 €.

La convention est présentée en annexe.

Le disponible sur le budget relatif aux subventions de la compétence Prévention permet cette nouvelle action.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec l'arÊTE et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

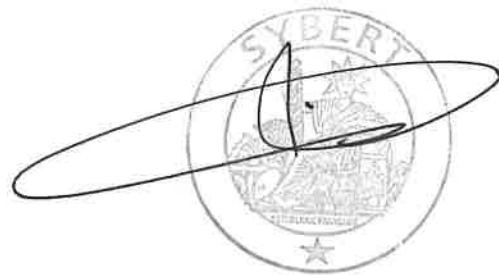
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
BERNARD Franck

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Franck', is written over a horizontal line.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYBERT ET L'ASSOCIATION

L'arÊTE

Entre les soussignées :

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 18 octobre 2023,

Et

L'association l'arÊTE, représentée par sa Présidente, Sarah SEKALY, dûment habilitée, dont le siège social est situé 109 rue de Belfort à Besançon.

Préambule

Le SYBERT porte un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, le SYBERT soutient les associations locales et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il mène.

L'arÊTE est une structure de création et de diffusion culturelle. Elle œuvre à la transition énergétique et écologique en participant à la réduction des déchets, mettant la création au service de solutions singulières. Elle dispose de différents outils :

- une « matériauthèque » qui récupère des déchets auprès d'entreprises, de commerçants, d'associations et plus accessoirement de particuliers, puis les valorise auprès de bricoleurs, d'artistes, d'artisans ou de professionnels de l'animation ;
- une « matériauthèque » mobile en mode doux ou motorisé qui comme une épicerie ambulante, propose des ressources hors les murs, ou un espace de créativité ;
- des outils d'accompagnement de projets et d'aide au développement de tiers-lieux ;
- un atelier partagé, lieu de « coworking », équipé de machines-outils à destination des professionnels (artistes, artisans) et des particuliers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association l'arÊTE et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

L'arÊTE souhaite mettre en œuvre 4 axes de développement dans le cadre de son projet.

1. L'atelier partagé pour prolonger la démarche de réemploi

L'arÊTE a effectué une reconfiguration de ses ateliers et de sa matériauthèque, qui vient de rouvrir dans sa nouvelle configuration, avec plus d'espace pour travailler, plus de place pour les machines-outils et pour la matériauthèque. Cet atelier offre un espace propice à la préparation des matériaux pour leur réutilisation avec :

- la couture pour réutiliser des chutes de textiles
- la mosaïque pour réutiliser de la vaisselle cassée ou ébréchée
- la gravure pour réutiliser tout type de support plan (lino, papier, brique de lait, ...)
- le « travail du bois » pour réutiliser des chutes de bois

Les ateliers mosaïque et gravure sont à présent intégrés dans le lieu du café des pratiques, au 105bis rue de Belfort, tandis que les ateliers bois et textile sont agrandis, à la base au 109 rue de Belfort.

Les ateliers peuvent être utilisés par tous en autonomie après une initiation ou bien en étant accompagné. Artisan, artiste ou particulier bricoleur peuvent venir réaliser leurs projets de création et de fabrication grâce aux machines et aux outils mutualisés, sur réservation.

2. Le déploiement de la petite usine

L'objectif en 2024 est de déployer le dispositif de la « petite usine », capable de fabriquer, à partir de déchets récupérés, des séries limitées d'objets sur commande locale, sur tous les temps d'ouverture des lieux : les personnes peuvent à tout moment s'impliquer dans un projet collectif porté par l'arÊTE.

En 2022 et 2023, la petite usine a bien fonctionné sur des temps limités les jeudis après-midi, impliquant des participants et des publics issus de structures médico-sociales comme BIVOUAC et l'ITEP de Novillars. A partir de déchets récupérés, nous avons fabriqué des sacs à pain, des boudins de portes, un rideau à partir de masques, des mobiliers d'inclusion numérique...

Des partenariats sont en cours de construction avec Pôle emploi et avec des structures d'accueil de personnes handicapées. L'objectif est de mettre en œuvre ce projet par la remobilisation au travail de publics divers (élèves en décrochage scolaire, personnes handicapées, personnes très éloignées de l'emploi).

3. Le projet de conserverie

Dans le cadre de la reconfiguration des lieux, le Café des pratiques a déplacé sa cuisine dans notre local « l'arrosoir de Susan », une salle de 30m² située au rez-de-chaussée de l'habitat participatif et à proximité immédiate du jardin partagé. L'arÊTE installe également dans ce nouveau lieu une conserverie, qui permet de transformer des déchets alimentaires, et qui fonctionne comme un outil mutualisé pour sécher ou conserver des aliments et transmettre des savoir-faire pour une cuisine saine et économique. Cette conserverie vient prolonger les ateliers antigaspi organisés par le Café des pratiques chaque semaine pour permettre d'aller plus loin et de proposer aux publics de conserver pour récupérer davantage d'aliments. La conserverie a été testée en 2023 lors d'ateliers collectifs et pour la conservation de fruits et légumes pour la cuisine du café des pratiques, et va être ouverte à des particuliers pour leurs propres produits en 2024.

4. Des outils mobiles pour sillonner le territoire

La matériauthèque mobile permet de déplacer les matériaux ressources pour irriguer plus largement les communes autour de Besançon. Ces matériaux récupérés sont sélectionnés selon des projets particuliers et mis en scène autour d'un véhicule ou d'une charrette.

La matériauthèque mobile peut être aussi aménagée en petit atelier, pour expérimenter des techniques particulières : céramique, gravure, couture, travail du bois, réparation, sculpture, peinture...

La plantothèque est le nouveau dispositif mobile, contenant des déchets verts, des substrats et des matériaux récupérés (bois, bâche, plastique, ficelle, céramiques...), permettant l'échange de boutures et la fabrication de pots pour les contenir à partir de matériaux récupérés.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE l'arÊTE

L'arÊTE s'engage à :

- mettre en œuvre le plan d'actions décrit ci-dessus ;
- participer ou contribuer aux réunions organisées par le SYBERT ;
- ouvrir un abonnement à la « matériauthèque » pour le SYBERT : les animateurs du service Prévention pourront y puiser les ressources nécessaires pour leurs ateliers et éventuellement utiliser l'atelier partagé,

- proposer 3 ateliers grand public « SYBERT » sur la réduction des déchets (thème à définir avec le SYBERT : cuisine anti-gaspi », conserverie, couture, etc...) au sein des locaux de l'arÊTE ou du café des pratiques,
- installer la matériauthèque mobile lors de deux événements organisés par le SYBERT ou pour lequel celui-ci est partenaire et à y animer des ateliers auprès du grand public ;
- fournir au SYBERT, à l'issue de la convention, un bilan détaillé quantitatif et qualitatif des actions réalisées (nombre d'ateliers, de personnes qui fréquentent l'atelier, variété des ateliers, nombre d'utilisateurs de l'atelier partagé, nombre d'événements, d'interventions de la « matériauthèque », m3 de déchets récupérés et m3 de déchets distribués, nombre de personnes utilisant la « matériauthèque », m² de ressources distribués dans l'espace de don, nombre de formations, fréquentation des formations, nouvelles utilisations des déchets par les usagers, bilans avec les communes qui accueillent la « matériauthèque », changement des pratiques des « coworkers » et des usagers du café collectés au travers d'échanges... ;
- citer le SYBERT comme partenaire du projet et sur tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- mettre en avant le projet de l'arÊTE via son site internet et ses réseaux sociaux ;
- promouvoir le projet auprès de ses adhérents et partenaires ;
- fournir à l'arÊTE un calendrier des événements au moins deux mois à l'avance, et ce, afin de lui permettre d'être disponible pour animer des ateliers ;
- verser la somme de 5 000 € sur toute la durée de la convention sur présentation d'un bilan détaillé.

Article 5 : MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Il est convenu que l'association l'arÊTE reçoive de la part du SYBERT une subvention de 5 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet décrit à l'article 2.

Article 6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois. Une avance de 50% sera versée à la notification. Le solde sera versé au terme de l'opération et sur présentation d'un bilan des actions effectivement réalisées et décrites à l'article 3, et remis au SYBERT avant le 31 janvier 2025.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la notification et se clôturera le 31 décembre 2024. Le versement du solde interviendra après l'envoi d'un rapport final, au plus le 31 janvier 2025.

Article 8 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'arÊTE, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un contrat d'engagement républicain ; ***il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.***

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, elle s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

L'arÊTE doit informer les membres (dirigeants, usagers, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, impliquera un retrait du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association. L'arÊTE informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux autres parties, restée sans effet pendant une durée de 15 jours
- A la demande de l'une des parties, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 10 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en un exemplaire.

À....., le.....

**Pour le SYBERT,
Cyril DEVESA,
Président**

À....., le.....

**Pour l'arÊTE,
Sarah SEKALY,
Présidente**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20231017-2023_10_14_58-DE